



Madame, Monsieur,

Pour assurer une gestion du risque au plus juste pour l'ensemble de nos adhérents, **Mutualia Grand Ouest** vous propose, à compter du **1^{er} janvier 2018**, d'appliquer une proratisation à l'entrée et à la sortie du contrat collectif de complémentaire santé de vos salariés.

Quel est le principe de la **proratisation** sur le **contrat complémentaire santé** ?



L'affiliation des salariés au contrat collectif se fait dès le premier jour de leur embauche



L'appel de cotisation s'arrête dès la sortie/décès du salarié (cas des sorties/décès en cours de mois)



La portabilité s'applique dès le lendemain du jour de sortie du contrat collectif

Comment **bénéficier** de cette **proratisation** ?

Lors de la **déclaration de vos effectifs via la DSN** (Déclaration Sociale Nominative) ou via le formulaire papier, les dates d'entrée et de sortie de vos salariés doivent être clairement précisées au jour près. Vous n'avez aucune autre démarche à effectuer.

La proratisation permet d'assurer la **cohérence de vos déclarations fiscales, sociales et de complémentaire santé**.

Restant à votre disposition pour toute question relative au fonctionnement de votre contrat collectif de complémentaire santé Mutualia Grand Ouest.

Bien cordialement,

Votre conseiller Mutualia



Retrouvez tous les documents relatifs à votre adhésion sur :
<https://www.mutualia.fr/espace-entreprise/>